



Assemblée générale

Distr. générale
14 août 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 96 w) de l'ordre du jour provisoire*

Désarmement général et complet : transparence dans le domaine des armements

Tenue du Registre des armes classiques et modifications à y apporter

Note du Secrétaire général

1. Dans sa résolution 63/69, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général « d'établir, avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux, un rapport sur la tenue du Registre des armes classiques et les modifications à y apporter, compte tenu des travaux de la Conférence du désarmement, des vues exprimées par les États Membres et de ses précédents rapports sur la question, en vue de prendre une décision à sa soixante-quatrième session ».
2. En application de cette résolution, le Secrétaire général a l'honneur de soumettre à l'Assemblée générale le rapport susmentionné, qui porte sur la tenue du Registre des armes classiques et les modifications à y apporter, et a été établi avec le concours du Groupe d'experts gouvernementaux.

* A/64/150.



Rapport sur la tenue du Registre des armes classiques et les modifications à y apporter

Résumé

Le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux de 2009 sur la tenue du Registre des armes classiques et les modifications à y apporter présente un examen des moyens d'en accroître la pertinence et d'encourager la participation universelle au Registre. Il offre des données à jour, et une analyse des informations communiquées par les États, une évaluation de la tenue actuelle et future du Registre, notamment des priorités régionales, et de sa pertinence, et un examen des questions liées à son remaniement, compte tenu de l'évolution des technologies utilisées dans les armements et les matériels militaires, des préoccupations actuelles de sécurité et de capacité, et des méthodes tactiques récemment apparues.

Il est noté dans le rapport que le Registre a nettement progressé depuis sa création en 1992 mais qu'il y a lieu de poursuivre les efforts pour en accroître la pertinence pour toutes les régions, et parvenir à la participation universelle des États Membres. Le Groupe d'experts gouvernementaux a conclu que le Registre reste une importante mesure de confiance, et réaffirmé la nécessité de communiquer systématiquement et en temps voulu les rapports au Registre, y compris les rapports portant la mention « néant ».

Le Groupe a examiné un certain nombre de propositions d'élargissement des catégories existantes et de catégories nouvelles à inclure éventuellement dans le Registre. Ce sont, d'une part, une classe nouvelle de matériels qui commencent seulement à être largement utilisés dans les combats et, d'autre part, la catégorie des armes légères et de petit calibre. Le Groupe n'a toutefois pas été en mesure de s'accorder sur ces propositions tendant à élargir la portée du Registre et à l'adapter aux nouvelles réalités politiques et militaires.

Le Groupe a souscrit aux recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux de 2006. Il a formulé un certain nombre de recommandations, notamment de mesures visant à aider les États Membres à étoffer leur capacité de soumission de rapports valables, y compris sur les armes légères et de petit calibre, et a apporté des ajustements aux formulaires à utiliser pour les rapports. Il a encouragé à poursuivre l'examen de ce qui se fait pour élargir la portée du Registre. Par ailleurs, il recommande au Secrétaire général, dans son rapport, de solliciter les vues des États Membres, notamment sur la question de savoir si l'absence des armes légères et de petit calibre dans le Registre en a limité la pertinence et retenti directement sur la décision des États Membres de participer ou non à cet instrument.

La durée de la réunion du Groupe de 2009 ayant été réduite, il a recommandé qu'à l'avenir, les Groupes d'experts gouvernementaux aient largement le temps de mener à bien leur programme d'examen périodiques du Registre, en tenant compte de la gamme de vues la plus large possible.

Table des matières

	<i>Page</i>
Avant-propos du Secrétaire général	4
Lettre d'envoi	6
I. Introduction	10
A. Création du Registre	10
B. Examen du Registre	10
II. Examen de la tenue du Registre	12
A. Généralités	12
B. Pertinence du Registre	12
C. Universalité et ampleur de la participation	13
D. Rapports sur les exportations et les importations	14
E. Rapports sur les informations générales complémentaires	14
F. Évaluation de la mise en œuvre au niveau régional	15
G. Accès aux données et à l'information présentées	16
H. Rôle du Secrétariat de l'ONU	16
III. Modifications à apporter au Registre	17
A. Préservation de la pertinence et de l'universalité du Registre	17
B. Catégories d'armes visées dans le Registre	17
C. Élargissement de la portée du Registre	19
D. Révision de la base de données du Registre et envoi des rapports par voie électronique	20
E. Méthodes de communication des rapports	20
IV. Conclusions et recommandations	20
A. Conclusions	20
B. Recommandations	22

Avant-propos du Secrétaire général

Le Registre des armes classiques – seul instrument mondial de transparence sur les transferts d’armes classiques – est un élément important de l’action mondiale visant à prévenir l’accumulation excessive et déstabilisatrice d’armements, à accroître la confiance, à promouvoir la stabilité et à développer la paix et la sécurité internationales. Si tous les États Membres participaient systématiquement et universellement au Registre, cela pourrait aussi avoir une influence notable sur les débats des Nations Unies, notamment ceux qui ont pour objet de promouvoir la transparence en matière militaire, y compris en ce qui concerne les échanges mondiaux d’armes classiques et la prévention de leur trafic illicite.

En rendant transparents les transferts d’armes classiques, le Registre contribue à atténuer le risque de malentendus ou d’erreurs d’appréciation, et par là à faciliter la concertation bilatérale et régionale, à accroître la confiance entre États Membres, et à encourager la solution pacifique des conflits. Les États Membres sont donc encouragés à communiquer au Registre des informations sur tous les transferts internationaux d’armes classiques.

L’examen triennal de la tenue du Registre offre un moyen essentiel d’apprécier les réalisations, d’évaluer les lacunes et de déterminer des moyens d’en améliorer l’utilisation. Le Groupe d’experts gouvernementaux de 2009 a fait le point sur ce qui est de la communication de données au Registre par les États Membres, aux niveaux mondial et régional, et constaté des efforts appréciables pour rendre le Registre plus pertinent.

À cette fin, il a examiné plusieurs propositions importantes visant l’élargissement de la portée du Registre. Il s’agissait notamment d’inclure éventuellement une nouvelle catégorie pour les armes légères et de petit calibre, et de mieux utiliser les possibilités offertes par le Registre pour les mesures de confiance, en encourageant les États à communiquer des informations plus étoffées sur les dotations militaires et les achats liés à la production nationale. Le Groupe n’a malheureusement réussi à trouver d’accord sur aucune proposition importante visant un élargissement du Registre.

Le Groupe d’experts actuel confirme dans son rapport les recommandations avancées en 2006, mais y inclut également des améliorations de détail aux formulaires normalisés servant pour les rapports, le but étant de faciliter aux États Membres la participation au Registre. Parallèlement, sachant que le trafic illicite d’armes légères et de petit calibre, et leur accumulation excessive, sont des sujets de grave préoccupation de sécurité pour nombre d’États du monde entier, le Groupe a recommandé de solliciter les vues des États Membres afin de comprendre si le fait que ces armes ne soient pas au nombre des grandes catégories du Registre avait pour effet de limiter la pertinence de ce dernier.

Le Secrétariat continuera à appuyer la promotion du Registre et à aider les États Membres qui cherchent à étoffer leurs capacités, afin de rendre universelle la participation à cet instrument. Je prends note aussi de la préoccupation causée au Groupe par le temps alloué à sa réunion.

Les conflits armés, les activités terroristes et le trafic illicite d’armes causant des problèmes de taille à la communauté internationale, j’engage les États Membres à assortir leur rapport annuel au Registre de leurs vues sur les moyens d’en

perfectionner la tenue face à ces risques. Je les encourage aussi à faire savoir s'ils estiment qu'en ajoutant les armes légères et de petit calibre aux catégories du Registre, on en accroîtrait encore la pertinence.

Je remercie les membres du Groupe d'experts gouvernementaux du travail qu'ils ont accompli pour soumettre leur rapport, dont je recommande l'examen à l'Assemblée générale.

Lettre d'envoi

6 août 2009

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur la tenue du Registre des armes classiques et les modifications à y apporter. Les membres du Groupe, que vous avez nommés conformément au paragraphe 7 b) de la résolution 61/77 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 2006, étaient les experts suivants :

Afrique du Sud

M. Xolisa Mabongo
Chef-Directeur, Affaires (politiques) de l'ONU
Ministère des affaires étrangères
Pretoria

(Première et troisième sessions)

M. David Robin Wensley
Directeur adjoint
Armes classiques
Ministère des affaires étrangères
Pretoria

(Deuxième session)

Argentine

M. l'Ambassadeur Roberto Garcia Moritán
Secrétaire aux affaires étrangères
Buenos Aires

Brésil

M. Carlos Perez
Conseiller à la Mission permanente du Brésil
auprès de l'Organisation des Nations Unies
New York

Chine

M. Sun Lei
Directeur adjoint de Division
Département du contrôle des armements
et du désarmement
Ministère des affaires étrangères
Beijing

États-Unis d'Amérique

M. William Malzahn
Directeur adjoint du Bureau de la réduction du risque
des armes classiques
Bureau de la sécurité internationale
et de la non-prolifération
Département d'État des États-Unis d'Amérique
Washington

Fédération de Russie

M. Grigory **Mashkov**
 Directeur adjoint
 Département des affaires de désarmement et de sécurité
 Ministère des affaires étrangères
 Moscou

France

Capitaine Alexandra **Simard**
 Division des armements, état-major des armées
 Paris

Inde

M. Vipul **Vipul**
 Secrétaire adjoint aux affaires de désarmement
 et de sécurité internationale
 Ministère des affaires extérieures
 Delhi

Iran (République islamique d')

M. Reza **Najafi** (Première et troisième sessions)
 Directeur des affaires de sécurité internationale
 et de désarmement
 Ministère des affaires étrangères
 Téhéran

M. Mohammad Taghi **Hosseini** (Deuxième session)
 Conseiller à la Mission permanente
 de la République islamique d'Iran
 auprès de l'Organisation des Nations Unies
 Genève

Israël

M^{me} Rodica **Radian-Gordon**
 Directeur du Département du contrôle des armements
 Ministère des affaires étrangères
 Jérusalem

Jamaïque

Capitaine (Marine nationale) George **Reynolds**
 Lieutenant-colonel (Intendance)
 Force de défense jamaïcaine
 Kingston

Japon

M^{me} Keiko **Yanai**
 Division des armes classiques du Département
 de la non-prolifération et des sciences
 Ministère des affaires étrangères
 Tokyo

Nigéria

Colonel Etim Moses **Eno**
 Directeur adjoint, Systèmes d'armes,
 Département de la recherche-développement
 Quartier général de la défense
 Ministère de la défense
 Abuja

M. Lawrence Olufemi **Obisakin**
 Ministre
 Mission permanente du Nigéria
 auprès de l'Organisation des Nations Unies
 New York

(Troisième session,
 10 juillet 2009)

Pakistan

M. Irfan Yusuf **Shami**
 Directeur général
 Désarmement et autorité nationale
 Ministère des affaires étrangères
 Islamabad

(Première et deuxième
 sessions)

M. Mohammad Kamran **Akhtar**
 Directeur (Désarmement)
 Ministère des affaires étrangères
 Islamabad

(Troisième session)

Pays-Bas

M. Pieter **Van Donkersgoed**
 Représentant permanent adjoint
 Mission permanente du Royaume des Pays-Bas
 à la Conférence du désarmement
 Genève

République de Corée

M. **Kwon Hee-seog**
 Conseiller à la Mission permanente de la République
 de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies
 Vienne

(Première et deuxième
 sessions)

M. **Youn Jong Kwon**
 Premier Secrétaire à la Mission permanente
 de la République de Corée auprès de l'Organisation
 des Nations Unies
 New York

(Troisième session)

**Royaume-Uni de Grande-Bretagne
 et d'Irlande du Nord**

M. Guy **Pollard**
 Représentation permanente du Royaume-Uni
 à la Conférence du désarmement
 Genève

(Première et deuxième
 sessions)

M. Andrew **Wood**
Directeur, Contrôle des exportations stratégiques
Rolls-Royce SA
Londres

(Troisième session)

Suisse

M. Laurent **Masmejean**
Spécialiste des questions politiques
Ministère fédéral des affaires étrangères
Berne

Le rapport a été établi entre février et juillet 2009. Au cours de cette période, le Groupe a tenu trois sessions, la première et la deuxième à Genève (respectivement du 16 au 20 février et du 27 avril au 1^{er} mai), et la troisième à New York (6 au 10 juillet).

Après un débat approfondi, le Groupe d'experts a conclu que le Registre reste important parmi les mesures générales de confiance, et qu'il convient de poursuivre les efforts pour lui assurer une participation universelle.

Le Groupe a étudié un certain nombre de propositions visant l'élargissement des catégories actuelles d'armes classiques du Registre, et l'introduction de catégories nouvelles, dont celle des armes légères et de petit calibre. Mais je crois comprendre que, notamment du fait du temps réduit dont il disposait pour en débattre en profondeur, le Groupe n'a réussi à s'accorder sur aucune de ces propositions. La dernière session du Groupe a été consacrée à une proposition de compromis ajoutant une nouvelle catégorie pour les armes légères et de petit calibre. N'ayant pas la possibilité de tenir une autre session, le Groupe a donc, ce qu'on ne peut que regretter, recommandé que le Secrétaire général sollicite les vues des États Membres sur l'introduction éventuelle au Registre d'une nouvelle catégorie pour les armes légères et de petit calibre.

Les membres du Groupe tiennent à remercier les fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU de leur aide. Ils souhaitent en particulier exprimer leur reconnaissance à M. Yuriy Kryvonos, qui a rempli les fonctions de secrétaire du Groupe, et à M^{me} Rachel Stohl, consultante du Groupe. Ce dernier est reconnaissant également de son appui au Haut-Représentant pour les affaires de désarmement, M. Sergio Duarte.

En ma qualité de Président du Groupe d'experts gouvernementaux, j'ai été prié par celui-ci de vous soumettre, en son nom, le présent rapport qui a été approuvé à l'unanimité.

Le Président
du Groupe d'experts gouvernementaux
sur le Registre des armes classiques
de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Roberto García **Moritán**

I. Introduction

A. Création du Registre

1. Le Registre des armes classiques a été créé en application de la résolution 46/36 L intitulée « Transparence dans le domaine des armements », dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir et de tenir un Registre universel et non discriminatoire des armes classiques et a exposé les modalités de l'examen de son développement. L'Assemblée a demandé aux États Membres de fournir annuellement pour le Registre des données relatives aux importations et exportations d'armes classiques dans les sept catégories qu'il vise en attendant d'élargir sa portée et les a invités à fournir des informations sur leurs dotations militaires, leurs achats liés à la production nationale et leur politique en la matière.

2. Conformément à cette résolution, le Secrétaire général a convoqué en 1992 un groupe d'experts techniques gouvernementaux pour amorcer la tenue du Registre. Avalisant les recommandations du Groupe (voir A/47/342 et Corr. 1), l'Assemblée générale a invité tous les États Membres à fournir annuellement au Secrétaire général, à compter de 1993, les données et informations demandées (voir résolution 47/52 L de l'Assemblée générale).

B. Examen du Registre

3. Dans sa résolution 46/36 L, l'Assemblée générale a décidé de suivre l'étoffement futur du Registre et, ce faisant, de garder à l'étude la participation à celui-ci et son contenu. Elle en a demandé l'examen initial en 1994. Le rapport de 1992 du Groupe d'experts techniques a aussi envisagé des examens futurs sur ces questions. Le Registre a donc été examiné jusqu'ici tous les trois ans.

Groupes d'experts gouvernementaux (1994-2000)

4. Par sa résolution 49/75 C, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux de 1994 (voir A/49/316) et a décidé de continuer à examiner la portée du Registre et la participation à celui-ci, en priant les États Membres de donner au Secrétaire général leurs vues à cet égard ainsi que sur les mesures de transparence dans le domaine des armes de destruction massive.

5. Le Groupe d'experts gouvernementaux de 1997 a continué de mettre au point les procédures techniques pour la bonne tenue du Registre. Il a proposé de porter du 30 avril au 31 mai le délai pour les rapports et a encouragé la présentation d'informations sur les points de contact nationaux et l'usage d'une colonne « Observations » dans les rapports (voir A/52/316 et Corr. 2). Il a aussi recommandé de fournir, dans les rapports annuels du Secrétaire général à l'Assemblée générale, des informations facultatives sur les achats liés à la production nationale et sur les dotations militaires.

6. S'agissant de l'encouragement à une participation plus grande au Registre, le Groupe d'experts gouvernementaux de 2000 a recommandé la tenue d'ateliers et de séminaires régionaux et sous-régionaux avec le concours des États intéressés; l'introduction d'une forme simplifiée pour les rapports portant la mention « néant »; et l'actualisation du manuel d'information de l'ONU sur le Registre.

7. Conformément à la résolution 54/54 I de l'Assemblée générale, le Groupe d'experts gouvernementaux de 2000 a, après examen complet de la question, reconnu l'importance et la pertinence du principe de transparence concernant les armes de destruction massive. Le Registre ne portant que sur les armes classiques, le Groupe a convenu que la question de la transparence pour les armes de destruction massive devrait être abordée par l'Assemblée générale (voir A/55/281).

Groupes d'experts gouvernementaux de 2003 et 2006

8. Les Groupes d'experts gouvernementaux de 2003 et 2006 ont conclu que de grands progrès avaient été faits vers une participation au Registre relativement forte (voir A/58/274 et A/61/261). Reconnaisant le rôle que les ateliers et séminaires régionaux jouaient pour favoriser les progrès du Registre, les Groupes ont recommandé la poursuite de ces efforts et le renforcement de la coopération entre le Secrétariat de l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales compétentes.

9. Les Groupes ont aussi convenu de rectifications techniques à trois des sept catégories du Registre comme suit :

a) Le Groupe de 2003 a recommandé la baisse du seuil de notification pour les systèmes d'artillerie de gros calibre de 100 mm à 75 mm dans la catégorie III; et l'inclusion à titre exceptionnel de systèmes antiaériens portables à dos d'homme comme sous-catégorie de la catégorie VII « Missiles ou systèmes de missiles ». Ces recommandations ont été adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution 58/54;

b) Le Groupe de 2006 a recommandé que le seuil de notification des « navires de guerre » (catégorie VI) soit ramené de 750 à 500 tonnes métriques. Cette recommandation a été adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/77.

10. Les transferts internationaux d'armes légères et de petit calibre dans le cadre du Registre ont été abordés par les Groupes de 2003 et 2006. Le Groupe de 2003 a noté que les États Membres qui étaient en mesure de le faire pourraient fournir des renseignements supplémentaires sur les transferts internationaux de ces armes fabriquées ou modifiées suivant des spécifications militaires et destinées à des fins militaires. De son côté, le Groupe de 2006 a recommandé un formulaire type de notification pour la présentation des renseignements sur les transferts de ces armes.

11. Outre qu'il a réaffirmé nombre des recommandations du Groupe de 2003, le Groupe de 2006 a recommandé notamment ce qui suit :

a) Seuls les transferts impliquant des États Membres devraient être communiqués au Registre;

b) Les États Membres devraient participer au Registre de l'ONU afin d'atteindre les objectifs communs de ce mécanisme mondial visant la transparence, et en particulier la participation universelle;

c) Le Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat de l'ONU devrait revoir la base de données relative au Registre en vue d'en faciliter l'utilisation, et mener un projet pilote avec l'appui des États intéressés pour tester la faisabilité du classement électronique des rapports; et mettre au point et agrandir le site Web du Registre.

Groupe d'experts gouvernementaux de 2009

12. Le Groupe de 2009 a été créé conformément à la résolution 61/77 dans laquelle l'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de faire un rapport sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter, compte tenu des vues exprimées par les États Membres et des rapports du Secrétaire général sur la question.

II. Examen de la tenue du Registre¹

A. Généralités

13. Le Groupe a examiné les données et informations sur les années 1992 à 2007 présentées pour le Registre par les gouvernements ainsi que les tableaux et graphiques avec statistiques établis par le Bureau des affaires de désarmement. Il a utilisé le document thématique du Bureau², les documents officiels des États Membres et l'analyse de l'Institut international de recherches pour la paix de Stockholm³ sur la tenue du Registre et son évolution future. Le Groupe a exploité ces informations pour élaborer des conclusions et des recommandations afin d'améliorer l'utilité du Registre et de promouvoir son universalité.

B. Pertinence du Registre

14. Le Groupe a débattu de l'importance persistante de la pertinence du Registre. Les experts ont convenu qu'il importait de la renforcer afin d'encourager la transparence des transferts d'armes pour empêcher l'accumulation excessive et déséquilibrante d'armes classiques et prévenir les conflits armés.

15. Des experts ont évoqué la question de l'entrée d'armes classiques sur le territoire d'autres États sans transfert de titre ni de contrôle sur elles, en soutenant que ces mouvements pourraient avoir un effet déséquilibrant et devraient donc être considérés comme des transferts. Ils ont dit que la question pourrait être débattue dans le cadre de discussions futures sur la définition du transfert. Toutefois, des experts ont observé que l'Assemblée générale dans sa résolution 46/36 L et le Groupe d'experts gouvernementaux de 1992 dans son rapport (A/47/342 et Corr. 1) avaient conclu que ces mouvements n'étaient pas des transferts au sens du Registre.

16. Des experts ont évoqué le double rôle du Registre : mécanisme servant à recenser les accumulations déséquilibrantes d'armes classiques; et mesure de confiance. Facteur de transparence, le Registre est destiné à renforcer la confiance en procurant un mécanisme efficace de dialogue entre les pays, et à contribuer à la paix et à la sécurité régionales et internationales.

¹ On reçoit encore en 2009 des rapports sur 2008. La dernière année complète est 2007 sur laquelle les rapports ont été reçus en 2008.

² *Assessing the United Nations Register of Conventional Arms*, Bureau des affaires de désarmement, document thématique, n° 16, avril 2009 (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.09.IX.4).

³ Paul Holtom, *Transparency in Transfers of Small Arms and Light Weapons: Reports to the United Nations Register of Conventional Arms, 2003-2006*, Institut international de recherches pour la paix de Stockholm, monographie, n° 22, juillet 2008.

17. Plusieurs experts ont noté que l'accent sur les sept catégories n'ayant pas la même importance pour tous les pays du monde, la pertinence du Registre pourrait en souffrir, sauf adaptation de sa portée. Ils ont repris les idées exprimées dans le rapport de 2006, à savoir que l'accent mis sur les armes classiques lourdes ayant moins d'importance dans certaines régions et sous-régions, le Registre y a perdu de sa pertinence. Des experts ont dit que, sauf création d'une catégorie nouvelle pour les armes légères et de petit calibre, le Registre perdrait de sa pertinence dans plusieurs régions et aurait encore moins de participants. Le Groupe a aussi noté qu'il fallait que le Registre soit technologiquement à jour. Les experts ont aussi convenu que si sa pertinence est moindre, le Registre ne pourra guère renforcer la confiance.

C. Universalité et ampleur de la participation

18. Depuis la création du Registre en 1991, près de 100 gouvernements en moyenne ont présenté des rapports annuels sur les transferts d'armes. De 1999 à 2006, leur nombre a dépassé 100 par an, le maximum ayant été de 126 en 2001. Toutefois, en 2007 il n'y en a eu que 91, total le plus faible depuis 1998. De plus, le Groupe a noté que peu d'États ont respecté le délai du 31 mai : 51 en 2006, 27 en 2007 et 28 en 2008.

19. Le Groupe a analysé les variations du nombre des rapports depuis le dernier examen (2006) : 117 en 2005, 113 en 2006 et 91 en 2007. C'était certes une forte baisse. Tout en admettant qu'elle pouvait avoir plus d'une cause, le Groupe a souligné que la baisse du nombre de notifications portant la mention du nombre « néant » en 2007 correspond à celle du nombre de rapports présentés. Bien qu'il n'ait pas pu se prononcer sur ce qui a amené les États à ne pas présenter de telles notifications, il a rappelé les conclusions de groupes antérieurs selon lesquelles les contacts, la mise au courant des points de contact nationaux et le suivi par le Bureau des affaires de désarmement sont essentiels pour que les États aient conscience de la possibilité de ces modifications, s'ils n'étaient pas impliqués dans les transferts internationaux d'armes, et de ce qu'elles sont aussi importantes que les autres rapports pour universaliser la participation au Registre.

20. En 2007, 39 des 91 rapports, soit plus de 40 % du total, étaient des notifications portant la mention « néant ». Mais ce total reflétait une baisse du nombre de ces notifications depuis le dernier examen du Registre : en 2005, elles étaient 58 (sur 117 rapports) et, en 2006, 61 (sur 113 rapports).

21. S'agissant de la régularité de la participation au Registre, le Groupe a noté que 43 États y ont participé chaque année depuis sa création et que 74 y ont participé pour chacune des trois années 2005, 2006 et 2007 depuis le dernier examen du Registre.

22. Le Groupe a souligné le fait que des progrès constants vers l'objectif d'une participation universelle valoriseraient beaucoup le Registre en tant que mesure de confiance. Il a observé que celui-ci peut révéler des tendances dans le commerce des armes classiques, car presque tous leurs grands exportateurs et importateurs font rapport régulièrement. De plus, le Registre révèle les transferts intéressants même les États Membres qui n'y participent pas.

D. Rapports sur les exportations et les importations

23. Le nombre moyen des rapports sur les exportations et les importations reste stable. Le Groupe s'est penché sur la régularité des rapports des États Membres en la matière, 70 ont donné des renseignements sur leurs exportations (y compris les notifications portant la mention « néant ») et 59 sur leurs importations (y compris les notifications portant la mention « néant ») pour chacune des trois années 2005, 2006 et 2007.

24. Le Groupe a aussi noté que les rapports sur les exportations et les importations ont permis de recenser les États – même hors Registre – qui ont participé aux transferts internationaux d'armes classiques légères et de petit calibre et des sept grandes catégories. Ces informations prouvent l'importance du Registre en tant qu'instrument mondial de transparence.

E. Rapports sur les informations générales complémentaires

25. Le Groupe a discuté de la fourniture facultative d'informations générales complémentaires. Pour 2007, elles ont été fournies dans 57 rapports (sur 91) dont 26 renseignaient sur les dotations militaires nationales, 19 sur les achats liés à la production nationale et 48 sur les armes légères de petit calibre. En 2005, 27 rapports ont renseigné sur les dotations militaires nationales et 23 sur les achats liés à la production nationale. En 2006, ces chiffres étaient respectivement de 28 et de 23. Pour les trois années 2005, 2006 et 2007, 23 États ont renseigné sur les dotations militaires et 17 sur les achats liés à la production nationale.

26. Les experts ont noté que les rapports sur les dotations militaires et les achats liés à la production nationale constituent une mesure de confiance potentielle qui pourrait compléter les renseignements sur les exportations et les importations d'armes classiques. Ils ont discuté de plusieurs raisons pour expliquer les variations dans les rapports des États Membres, à commencer par les préoccupations géopolitiques et les sensibilités politiques. Certains ont soutenu que le système actuel, qui place les rapports sur les dotations militaires et les achats nationaux à un niveau différent, est foncièrement discriminatoire envers les États qui n'ont pas d'industrie de défense nationale.

27. Constatant qu'il n'existe pas de formulaire type pour les rapports facultatifs sur les dotations militaires et les achats liés à la production nationale, le Groupe a débattu d'une proposition visant à en créer un pour faciliter la participation et les rapports en question. Certains experts ont dit que ces renseignements pourraient être utiles face à la question des accumulations déséquilibrantes d'armes classiques et de la collecte des données.

28. Le Groupe a débattu des progrès accomplis dans les rapports sur les transferts internationaux d'armes légères et de petit calibre, à titre d'informations générales complémentaires aux rapports nationaux faits au Registre. À la suite de la recommandation du Groupe de 2003 sur le Registre, les États Membres ont été invités à signaler, s'ils le désirent, les transferts internationaux de ces armes. En 2003, 5 États l'ont fait (sur 115 États qui ont soumis des rapports), en 2004, 6 (sur 117) et en 2005, 5 (sur 117). Les experts ont noté que l'introduction en 2006 du formulaire type sur les transferts internationaux d'armes légères et de petit calibre s'est traduite par l'augmentation du nombre des rapports : 37 États ont rendu

compte de ces transferts et 48 en 2007. Cette augmentation se manifestait aussi dans la richesse des détails sur les transferts et dans la plus grande diversité des rapports.

F. Évaluation de la mise en œuvre au niveau régional

29. Le Groupe a comparé les niveaux de participation entre les régions et évalué les variations entre les rapports qui en proviennent. Les pays d'Europe orientale, d'Amérique latine et des Caraïbes et du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États ont tous participé au moins une fois au Registre depuis sa création. Plusieurs États appartenant aux groupes régionaux d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine et des Caraïbes n'ont pas fait rapport régulièrement : en Afrique, seuls 4 États l'ont fait pour les années 2005, 2006 et 2007; en Asie, 14 États ont présenté des rapports pour chacune de ces années; en Europe orientale, 21 États l'ont fait; en Amérique latine et dans les Caraïbes, le total était de 8. Pour le groupe des États d'Europe occidentale et d'autres États, 29 États ont fait rapport pour ces trois années.

30. L'irrégularité des rapports des groupes régionaux d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine et des Caraïbes explique en particulier l'écart entre le nombre total d'États qui ont fait rapport au Registre et le nombre annuel de rapports. En 2007, la participation régionale dans ces régions a décliné avec, respectivement pour les États d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, 42 %, 28 % et 46 % de rapports en moins que pour leurs moyennes respectives depuis 2000. Cette baisse est due à celle du nombre des notifications portant la mention « néant », notamment pour 2005, 2006 et 2007. En Afrique, 16 États à peine ont participé au Registre en 2005, 15 en 2006 et 8 en 2007. En Asie, ces chiffres sont de 27, 26 et 21. En Europe orientale, ils sont de 21, 22 et 22. En Amérique latine et dans les Caraïbes, ils sont de 21, 20 et 11. Quant aux États d'Europe occidentale et autres États, 30 ont participé en 2005, 30 en 2006 et 29 en 2007.

31. Dans son examen des variations régionales, le Groupe d'experts gouvernementaux s'est interrogé sur les raisons de la moindre participation d'États de différentes régions. Or, les sept grandes catégories d'armes classiques du Registre n'ont pas la même importance pour toutes les régions. Le Groupe a abordé les raisons de la non-participation ou de la participation irrégulière qui pourraient être imputables à divers facteurs d'ordre politique ou institutionnel (capacité insuffisante). Il a aussi débattu de mesures susceptibles de préserver la pertinence du Registre et d'accroître la participation à celui-ci.

32. Le Groupe a noté que deux ateliers régionaux à peine avaient eu lieu depuis son prédécesseur : un à Bangkok du 6 au 8 décembre 2006 pour les États d'Asie et un à Dakar les 9 et 10 juin 2009 pour les États d'Afrique occidentale. Le Groupe a discuté de l'importance des ateliers régionaux pour étoffer la participation au Registre dans les régions et la rendre plus régulière.

33. Par ailleurs, les forums régionaux ayant demandé à examiner la tenue du Registre depuis la dernière période d'examen, le Bureau des affaires de désarmement a fait trois exposés : un au Forum pour la coopération en matière de sécurité tenu en 2007 à Vienne par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe; un atelier tenu en juin 2007 au siège de l'OTAN à Bruxelles sur MANPADS et tous ses aspects, et un le 22 janvier 2009 à Washington à la troisième réunion des États parties à la Convention interaméricaine sur la transparence de l'acquisition des armes classiques pour préparer la Conférence des États parties en 2009.

G. Accès aux données et à l'information présentées

34. Le Groupe a évoqué l'importance d'un accès aisé et fiable aux données et à l'information présentées au Registre par les États. C'est là un moyen utile de maintenir sa pertinence et d'accroître son utilité pour renforcer la confiance. À cet égard, le Bureau des affaires de désarmement a informé le Groupe des efforts entrepris à la suite des recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux de 2006 sur la convivialité de la base de données du Registre. Le Groupe s'est félicité du rapport du Bureau des affaires de désarmement sur le projet pilote mené en 2008 pour étudier la faisabilité du classement électronique des rapports au Registre. Il s'est aussi déclaré favorable au plan visant à réviser la base de données du Registre afin d'accroître sa capacité de recherche et de rendre l'accès à cette base plus interactif et plus dynamique, ce qui en augmentera l'utilité.

35. Le Groupe a dit qu'il fallait que les États fournissent des renseignements à jour sur leurs points de contact nationaux, notamment pour assurer la possibilité de contacts bilatéraux directs entre États afin d'éliminer les disparités éventuelles. Il a constaté qu'ils ont fait quelques progrès depuis le dernier examen s'agissant de fournir des renseignements sur les points de contact nationaux : à ce jour, 139 États l'ont fait. Toutefois, il a noté que certains États n'ont pas actualisé leur information en la matière sur une base annuelle, comme y engage le formulaire type pour les rapports et la forme simplifiée, pour les rapports portant la mention « néant » : par exemple, en 2008, 75 pays à peine ont mis à jour leur information sur les points de contact; et, depuis le dernier examen du Registre, 12 États sur les 137 qui ont fait rapport au moins une fois n'ont fourni aucune information à jour en la matière.

H. Rôle du Secrétariat de l'ONU

36. Le Groupe a noté le rôle important du Secrétariat pour faire mieux connaître le Registre aux États Membres. Sur son site Web, le Secrétariat publie beaucoup d'informations et de documents liés au Registre et à la question de la transparence en matière d'armement, dont les rapports de synthèse annuels du Secrétaire général, les rapports des groupes d'experts gouvernementaux et les formulaires types. Le Groupe s'est notamment félicité des importantes mesures prises par le Bureau des affaires de désarmement pour produire et diffuser des documents d'information sur le Registre⁴.

37. De plus, le Groupe a noté le rôle important que le Bureau des affaires de désarmement continue de jouer pour faire mieux connaître la tenue et les procédures du Registre, encourager la prompte présentation des rapports, mettre au point un site Web nouveau pour le Registre, répondre aux questions techniques des États, mettre à jour les points de contact nationaux et mettre le Registre en évidence dans le système des Nations Unies et ailleurs, notamment par la diffusion d'informations sur son site Web et en version imprimée comme l'ont demandé les Groupes de 2003 et de 2006. En particulier, le Groupe a noté l'entretien sur la tenue du Registre qui a eu lieu lors des séances de la Première Commission de l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session et au cours duquel le « Fact Sheet on the United Nations

⁴ Le Bureau des affaires de désarmement a mis à jour le *Livret d'information sur le Registre* en anglais, français et espagnol et un document intitulé « Questions and Answers », conçu pour faciliter la consultation par les États des directives relatives à la présentation des rapports annuels au Registre.

Conventional Arms Register » (fiche sur le Registre des armes classiques) du Bureau des affaires de désarmement avait été évoqué afin de faciliter les débats sur l'amélioration de la tenue du Registre et de la participation à celui-ci.

III. Modifications à apporter au Registre

A. Préservation de la pertinence et de l'universalité du Registre

38. Le Groupe a évoqué l'importance qu'il y avait à préserver la pertinence du Registre pour les États Membres et à l'adapter aux préoccupations communes de sécurité. Il a été dit qu'en préservant sa pertinence, on facilitait la poursuite de l'universalité, et que la non-participation pouvait aussi être due à des conflits armés, à des crises politiques graves ou à d'autres événements touchant la sécurité dans la situation internationale et régionale. Le Groupe a fait valoir que le Registre avait pour objet d'empêcher l'accumulation déstabilisante d'armes, d'accroître la confiance, de promouvoir la stabilité et de favoriser la paix et la sécurité internationales.

39. Le Groupe a confirmé à nouveau ce qu'avait noté le Groupe d'experts précédent (2006), à savoir que, compte tenu de sa portée, le Registre était considéré comme répondant davantage aux préoccupations des États de certaines régions que d'autres, et que la prépondérance accordée aux armes classiques utilisées dans le cadre d'opérations offensives à grande échelle ne permettait pas de répondre aux préoccupations de certaines régions et sous-régions concernant les armes légères et, que par conséquent, pour ces régions, le Registre ne présentait pas la même pertinence.

B. Catégories d'armes visées dans le Registre

40. Le Groupe a débattu de l'élargissement éventuel des catégories existantes du Registre. Il a évoqué les différentes technologies et doctrines militaires utilisées par les États sous l'angle de leur pertinence pour le Registre. De l'avis de certains experts, en modifiant les catégories incluses dans le Registre, on contribuerait à en préserver la pertinence; il faudrait pour cela que ces catégories rendent compte des technologies de pointe actuellement utilisées pour les armements et les matériels militaires, des préoccupations actuelles de sécurité et de capacités, et des nouvelles méthodes tactiques. Certains experts ont indiqué que les catégories représentées dans le Registre devraient traduire les préoccupations de sécurité de tous les États Membres.

41. Passant en revue ce qui pouvait être fait pour actualiser les catégories actuelles, le Groupe a noté les progrès technologiques, les possibilités qu'offrent certains armements pour la projection de forces ou comme « multiplicateurs de puissance », ou encore comme appui appréciable au combat. Certains experts se sont demandé s'il fallait continuer à centrer les catégories du Registre sur les armes ou les systèmes servant à des opérations offensives à grande échelle. Le Groupe a évoqué les différences de principe entre les États sur la question de savoir si les systèmes de projection de forces et les multiplicateurs de puissance devaient trouver leur place dans les sept catégories. Reconnaisant que certains systèmes d'armes présentent des caractéristiques qui leur donnent un plus fort potentiel inhérent de

déstabilisation, et que, du fait qu'ils accroissent la projection de forces, il n'y a que peu ou pas de contre-mesures, que certains systèmes peuvent servir à infliger des dommages stratégiques, et que certaines classes de matériel militaire peuvent permettre d'utiliser plus efficacement des moyens militaires (les « multiplicateurs de puissance »), le Groupe a envisagé d'apporter au Registre les modifications exposées ci-après.

Catégorie I
Chars de bataille

42. Le Groupe n'a pas jugé nécessaire d'apporter de changements à la catégorie I du Registre.

Catégorie II
Véhicules blindés de combat

43. Les experts ont examiné des propositions tendant à modifier la catégorie II pour y inclure les véhicules automoteurs, semi-chenillés ou à roues, protégés par blindage et ayant la capacité tout-terrain, soit : a) conçus et équipés pour transporter un groupe d'infanterie de quatre hommes ou plus; soit b) doté d'un armement intégré ou organique d'un calibre de 12,5 millimètres ou plus, ou d'un lance-missile; soit c) équipé pour la reconnaissance spécialisée, le commandement et le contrôle des troupes ou la guerre électronique.

Catégorie III
Systèmes d'artillerie de gros calibre

44. Les experts ont examiné des propositions de modification de la catégorie III qui y feraient entrer l'artillerie de calibre compris entre 50 et 75 mm et les porte-canon et tracteurs spécialement conçus pour remorquer des pièces d'artillerie.

Catégorie IV
Avions de combat

45. Les experts ont examiné les propositions tendant à modifier la catégorie IV pour y inclure les avions à voilure fixe ou à flèche variable conçus, équipés ou modifiés pour assurer des missions de reconnaissance, de commandement et contrôle de troupes, de guerre électronique ou de ravitaillement.

Catégorie V
Hélicoptères d'attaque

46. Les experts ont examiné les propositions de modification de la catégorie V tendant à y inclure les hélicoptères conçus, équipés ou modifiés pour assurer des missions de reconnaissance, d'acquisition d'objectif, de commandement et contrôle de troupes, de guerre électronique et de pose de mines. Ils ont débattu aussi d'un éventuel changement de nom de la catégorie, qui pourrait s'appeler Hélicoptères de combat ou Hélicoptères militaires.

Catégorie VI **Navires de guerre**

47. Les experts ont étudié des propositions de modification de la catégorie VI tendant à abaisser le seuil de déplacement à 150 tonnes pour les navires ou les sous-marins, et à modifier la définition pour ce qui est de la portée des torpilles.

Catégorie VII **Missiles et lanceurs de missiles**

48. Les experts ont étudié les propositions de modification de la catégorie VII, tendant à y faire entrer les missiles d'une portée inférieure à 25 km et les missiles sol-air.

C. Élargissement de la portée du Registre

49. Les experts ont examiné une proposition visant à ajouter au Registre une nouvelle catégorie « Drones armés », qui représente une classe d'armements qui commence seulement à faire l'objet de transferts. Certains experts ont parlé également d'une proposition tendant à les inclure comme sous-catégorie de la catégorie IV.

50. Les experts ont débattu l'idée d'ajouter au Registre une nouvelle catégorie « Armes légères et de petit calibre ». Ils ont examiné les avantages de différentes propositions visant à préciser les armes entrant dans cette éventuelle catégorie. Ils ont estimé que plus de transparence pour les armes légères et de petit calibre servirait à préserver la pertinence du Registre pour un très grand nombre d'États Membres des différentes régions, qui n'ont pas participé à des transferts d'armes des sept catégories, mais s'inquiètent pour des raisons de sécurité de la diffusion incontrôlée des armes légères et de petit calibre. L'introduction de cette nouvelle catégorie a en particulier été mise en vedette comme répondant à une préoccupation centrale de sécurité dans les régions d'Afrique et d'Amérique latine et des Caraïbes, pouvant stimuler l'intérêt pour le Registre et inciter à continuer d'y participer plus activement, ainsi que renforcer l'application des instruments contraignants ayant les mêmes objectifs que le Registre.

51. Les experts ont été d'avis que l'introduction d'une nouvelle catégorie pour les armes légères et de petit calibre aiderait à surveiller et mettre en évidence les accumulations déstabilisantes de ces armes, encore que certains d'entre eux aient mentionné qu'il faudrait des définitions plus précises de ces armes et qu'il y aurait des problèmes de capacité pour la compilation des données sur les transferts de ces armes, notamment pour les ressources humaines et financières et la mise en place de dispositifs permettant de communiquer des données exactes. Ils ont fait observer qu'il existait aux Nations Unies des processus et des instruments consacrés au trafic illicite d'armes légères et de petit calibre. Ces instruments, parmi d'autres mesures, favorisent la transparence des transferts de ces armes aux niveaux régional et infrarégional. Mais la place unique du Registre, seul instrument mondial pour la transparence des transferts d'armements classiques, pourrait en faire un bon appoint des instruments existants et de l'action internationale visant à lutter contre le problème à l'échelle mondiale.

52. Les experts ont envisagé la possibilité de faire des dotations militaires et des achats liés à la production nationale une catégorie distincte du Registre, tout en

reconnaissant que pour certains États, il serait difficile de communiquer ce genre d'informations pour des raisons de sécurité et d'autres. Il a envisagé aussi la possibilité d'adopter un formulaire normalisé pour la communication de renseignements généraux sur les dotations et les achats liés à la production nationale. Il a estimé qu'un tel formulaire pourrait favoriser la qualité des types de données communiquées et rendre ces dernières plus simples à trouver, comparer et analyser.

53. Le Groupe a souligné l'importance du principe de transparence et sa pertinence pour ce qui est des armes de destruction massive (ADM). Même si le Registre ne visait que les armes classiques, il a confirmé à nouveau que la transparence en matière d'ADM était une question que devrait étudier l'Assemblée générale.

D. Révision de la base de données du Registre et envoi des rapports par voie électronique

54. Le Département des affaires de désarmement a fait savoir aux experts que l'envoi des rapports par voie électronique était possible sans matériel spécial, selon ce qui ressortait du projet pilote qu'il avait réalisé. Le Groupe a souligné l'importance des efforts faits par le Secrétariat pour prendre en charge l'envoi électronique des rapports au Registre.

55. Le Groupe s'est dit favorable aux efforts faits par le Département des affaires de désarmement pour revoir la base de données du Registre, comme l'avait demandé le Groupe d'experts de 2006, en se servant de logiciels plus récents qui permettent de faire rapidement des recherches détaillées dans les données communiquées au Registre. Il sera également possible ainsi de communiquer les rapports au Registre par voie électronique. Les informations ainsi communiquées seraient immédiatement saisies dans la base de données, ce qui permettrait des gains d'efficacité, de sécurité et d'exactitude. Le Groupe a fait observer que le soutien des États Membres, sous forme de contributions financières et de participation aux futurs essais du système, aiderait à mener à bonne fin sans retard ces grandes initiatives.

E. Méthodes de communication des rapports

56. Le Groupe a encouragé les États ayant communiqué des informations générales non obligatoires sur les politiques nationales à tenir ces renseignements à jour et à confirmer chaque année dans leur rapport que ces renseignements restent valables.

57. Le Groupe a examiné en vue de les simplifier les formulaires normalisés existants servant à communiquer les exportations et les importations des sept grandes catégories d'armes classiques, et le formulaire « néant ». Il a débattu d'une version révisée de ce dernier formulaire, l'idée étant de faciliter aux États Membres la participation au Registre.

IV. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

58. Le Groupe a conclu que le Registre reste une importante mesure de confiance, et qu'on avait beaucoup fait pour en promouvoir la pertinence. Il a relevé qu'il importait de continuer à avancer vers une participation universelle, afin de rendre le

Registre plus efficace en tant que mesure de confiance, et signalé qu'il fallait s'efforcer d'obtenir une participation continue et systématique.

59. Le Groupe a noté qu'il importait de préserver la pertinence du Registre, laquelle est liée à une participation réelle des États Membres et à la proportion du commerce des armes classiques qui apparaît dans les rapports.

60. Il a conclu qu'il faudrait poursuivre les efforts pour développer la participation au Registre, notamment en ce qui concerne les ateliers, la coopération accrue entre le Secrétariat des Nations Unies et les organisations régionales et infrarégionales compétentes, ainsi que les activités de communication du Département des affaires de désarmement et des centres régionaux pour le désarmement. Il a insisté sur l'importance qu'il y a à mettre en évidence les possibilités de publicité pour le Registre, et engagé le Département des affaires de désarmement à travailler avec les États pour remettre à l'honneur la pratique des ateliers régionaux périodiques, sous réserve d'un soutien financier venant de l'ONU, des États Membres et d'autres contributions volontaires.

61. Le Groupe a constaté aussi qu'il fallait assurer au Département des affaires de désarmement des ressources et une aide financière suffisantes afin de soutenir ce qu'il fait pour développer la participation au Registre et parvenir à la rendre universelle. Les experts ont accueilli avec satisfaction les contributions volontaires au Secrétariat et encouragé l'aide bilatérale aux États Membres, le cas échéant, servant à soutenir le Registre.

62. Le Groupe a réaffirmé qu'il importait que les rapports soient communiqués régulièrement et sans retard, y compris les rapports « néant ». Il a souligné que ces derniers étaient tout aussi importants que ceux où les États Membres communiquaient des informations sur des importations et des exportations spécifiques. Il a donc convenu d'un formulaire simplifié pour les rapports « néant ».

63. Le Groupe a suggéré d'apporter deux perfectionnements au formulaire normalisé :

a) Dans le formulaire servant à informer des exportations et des importations, diviser en deux, la ligne de la catégorie VII pour distinguer les sous-catégories a) et b);

b) Fusionner la partie du formulaire qui comprend les colonnes A à E et la partie « Observations », pour faire ressortir l'importance des informations qualitatives sur les transferts.

64. S'agissant des propositions mentionnées dans les paragraphes 42 à 48, le Groupe a noté qu'elles méritaient d'être examinées par les prochains Groupes d'experts.

65. Il a conclu que l'idée d'inclure les armes légères et de petit calibre dans le Registre comme catégorie nouvelle méritait un examen poursuivi par les prochains Groupes d'experts.

66. Il a insisté sur l'importance qu'il y avait à donner les coordonnées des points de contact nationaux dans les formulaires normalisés, à les actualiser au moment voulu, en vue de faciliter la soumission régulière, exacte et efficace des rapports et les communications.

67. Il a noté qu'en fournissant des directives aux États Membres, on pourrait sans doute obtenir des données plus uniformes et plus utiles dans les renseignements sur les dotations militaires et les achats liés à la production nationale.

68. Le Groupe s'est dit satisfait des efforts faits par le Département des affaires de désarmement pour donner suite aux recommandations du Groupe d'experts de 2006, en particulier pour ce qui est de mettre en place la soumission électronique des rapports et la révision de la base de données du Registre.

69. Il a réaffirmé le rôle central joué par le Secrétariat pour faciliter le fonctionnement suivi et les progrès du Registre, ce qui doit être une des principales missions du Département des affaires de désarmement. Il a mentionné les difficultés financières auxquelles se heurte le Département pour le fonctionnement du Registre. Il s'est dit d'avis qu'il fallait assurer au Département les ressources financières et le personnel voulus pour qu'il puisse préserver et développer son rôle de promotion du Registre.

70. Le Groupe a réitéré l'importance des examens périodiques du Registre, qui sont l'occasion de réfléchir à sa tenue et aux modifications à y apporter. Il a encouragé à donner le temps voulu aux prochains Groupes d'experts gouvernementaux pour qu'ils puissent s'acquitter de leur programme de travail, et examiner le Registre en tenant compte de la gamme la plus large possible de vues. Il a noté qu'il serait bon que des experts plus nombreux, avec une représentation géographique plus large, participent à l'examen du Registre. Il a souligné que l'actuel Groupe d'experts avait eu moins de temps que les précédents pour faire son travail, puisque le Groupe de 2003 avait eu cinq semaines et celui de 2006 quatre. Les délais raccourcis avaient eu pour conséquence de limiter les débats sur certains points concernant le fonctionnement et la portée du Registre.

B. Recommandations

71. Le Groupe a incité les États à accroître et systématiser leur participation au Registre afin d'en promouvoir l'universalité. Il a recommandé à cet égard que le Secrétariat continue à aider les États Membres à se doter des capacités voulues pour soumettre des rapports valables, y compris pour communiquer des informations sur les armes légères et de petit calibre, et à encourager les États à soumettre le cas échéant des rapports « néant ».

72. Il a réaffirmé les recommandations avancées par le Groupe de 2006 dans son rapport (A/61/261).

73. Il a recommandé aux États Membres de se servir des nouveaux formulaires normalisés et du formulaire « néant » pour les rapports qu'ils enverront au Registre.

74. Il a recommandé d'organiser en 2012 le prochain examen périodique du Registre par un Groupe d'experts gouvernementaux.

75. Le Groupe a recommandé au Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres, notamment pour établir si l'absence des armes légères et de petit calibre comme grande catégorie du Registre avait limité la pertinence du Registre et retenti directement sur la décision d'y participer.